

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_183

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2024 « D'OCTOBRE ROSE », A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE PIERRELAYE ET L'ASSOCIATION « CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES DEPISTAGES DES CANCERS D'ILE-DE-FRANCE – CRCDC IDF »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de la campagne 2024 « d'Octobre Rose », la Commune souhaite s'associer avec le C.C.A.S et l'Association « Centre Régional De Coordination Des Dépistages Des Cancers d'Ile De France – CRCDC IDF » afin de mettre en place une journée de dépistage des cancers,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention tripartite de partenariat dans le cadre de la Campagne 2024 « d'Octobre Rose » avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par M. Jean-Claude Chevrier, en sa qualité de vice-président, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Centre Régional De Coordination Des Dépistages Des Cancers d'Ile De France – CRCDC IDF », représentée par le Pr Dominique LAMARQUE, en sa qualité de président, domiciliée 28 Rue Desaix 75015 Paris.

Article 2 :

Préciser que la convention n'engendre aucune contrepartie financière pour la Commune.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 26/09/2024

Publié(e) le : 26/09/2024

Exécutoire le : 26/09/2024

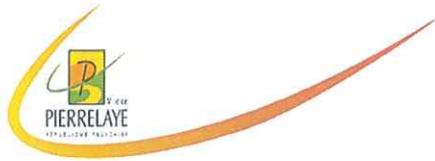
Fait à PIERRELAYE, le 25/09/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT UNITE MOBILE « MAMMOSOLIDAIRE » DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2024 « D'OCTOBRE ROSE »

Convention entre :

Le **CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES DESPISTAGES DES CANCERS D'ILE DE FRANCE**, association loi 1901 déclarée, se situant au 28 Rue Desaix, 75015 Paris, France, immatriculé sous le numéro SIREN 844 154 997, représentée par son président, le Pr Dominique LAMARQUE,

Ci-après désigné par « **Le CRCDC IDF** ».

Et la **COMMUNE DE PIERRELAYE**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S) DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE** représenté par son vice-président Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2-2020 en date du 25/06/2020, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désigné par « **Le C.C.A.S** »,

Le CRCDC IDF, la Commune de Pierrelaye et le C.C.A.S sont individuellement désignés par la « **Partie** » et conjointement désignés par les « **Parties** ».

Après avoir exposé que :

Le CRCDC IDF est un organisme de santé publique qui a pour but de définir, promouvoir, organiser et suivre le dépistage des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus en Ile-de-France.

La Commune de Pierrelaye et le C.C.A.S souhaitent organiser une journée de sensibilisation et de dépistage des cancers. Le CRCDC IDF, la Commune de Pierrelaye et le C.C.A.S se sont donc rapprochés pour convenir des conditions dans lesquelles les Parties collaboreront.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Engagement des Parties

Les Parties s'engagent à la mise en place d'une journée de dépistage dans le cadre du « Mammosolidaire ». Il s'agit de la venue d'une unité mobile de radiologie pour la réalisation de mammographies dans le cadre du dépistage organisé des cancers et l'animation d'un village santé. L'événement se déroulera le 18 octobre 2024 à l'emplacement sis 2 rue de la Paix, parvis de la ludothèque, 95480 Pierrelaye.

Les parties s'engagent à réaliser la collaboration de bonne foi, cette collaboration étant nécessaire pour assurer la réalisation du projet à un niveau communal.

Les Parties s'engagent à mettre à disposition leurs ressources et notamment leur personnel pleinement qualifié pour la réalisation de la collaboration et ce dans le respect du calendrier partagé par le CRCDC-IDF, ajustable par communications écrites durant toute la période de préparation et de réalisation de la collaboration.

Les Parties s'engagent à participer aux réunions organisées par l'une ou l'autre des Parties, au cours desquelles seront discutées les démarches entreprises pour mettre en place et suivre la collaboration.

Dans le cas où l'une des Parties souhaiterait discuter et/ou partager les éléments de la collaboration et plus largement du projet à un tiers, ladite Partie s'engage à consulter au préalable l'autre Partie avant toute communication ou discussion avec le tiers en question. Nonobstant ce qui précède, les Parties pourront librement parler de la collaboration avec les acteurs du Projet.

Article 2. Engagements du CRCDC-IDF

Le CRCDC-IDF s'engage à mettre à disposition l'unité mobile contenant le matériel médical haut de gamme gracieusement fourni par General Electric Healthcare nécessaire pour effectuer les vacations de mammographie en toute sécurité. Matériels à bord du camion :

- Senographe Pristina 3D
- Console de revue Senolris
- Imprimante film dicom Carestream
- Negatoscope de mammographie
- Echographe Fortis

Le CRCDC IDF s'assure de l'application du cahier des charges du dépistage organisé des cancers soit :

- La participation d'une équipe médicale agréée pour le dépistage organisé des cancers : radiologue, manipulatrice en électro radiologie médicale ainsi que la secrétaire médicale, nécessaires au bon déroulement des dépistages au cours de la Collaboration,

- La mise en place d'un circuit de seconde lecture adapté à l'action hors les murs aux femmes dans le cadre du dépistage organisé.

Le CRCDC IDF s'engage à ne pas céder ou sous-traiter l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention, en raison de son caractère *intuitu personae*.

Article 3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à fournir un lieu de stationnement pour l'unité mobile et réaliser les formalités pour l'obtention des autorisations administratives (arrêté municipal) nécessaire au projet.

La Commune s'engage à prendre connaissance et mettre en application les spécifications techniques du camion Mammosolidaire :

- Poids semi-remorque : 12t
- Poids tracteur : 9t
- Poids total roulant de l'ensemble 21t répartis sur 3 essieux
- Longueur tracteur + semi-remorque + escalier arrière 13.5 m
- Largeur avec extension : 4.20m
- Largeur semi-remorque 9 m
- Longueur total camion : 12m
- Largeur total du camion 2,60m
- Hauteur total du camion 4m
- Autonomie électrique.

Article 4. Engagement du C.C.A.S

Le C.C.A.S s'engage à régler, par mandat administratif, la somme de 2 400 euros T.T.C comme participation aux frais de mise à disposition de l'unité mobile sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation via le portail Chorus pro.

Article 5. Responsabilité

Les Parties s'engagent à préserver l'une de l'autre de toute action judiciaire ou non, réclamation, dommage, responsabilité engagée par un tiers, qui serait survenu à la suite du manquement de l'une des Parties d'un engagements sus-listés.

Article 6. Entrée en vigueur – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du **30/09/2024 au 31/10/2024 inclus**.

Toute poursuite de la Collaboration devra obtenir l'accord de chacune des Parties et la régularisation d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 7. Communication et Publications

Les Parties s'autorisent et s'engagent, à titre gratuit, à utiliser leur dénomination et leur logo constitutifs de leur marque institutionnelle, dans le respect de la chartre graphique de chacune des Parties, qui aura été préalablement communiquée, pour les besoins de toute communication, par tous média et supports relatifs au Projet.

La Commune s'engage à demander l'approbation du CRCDC-IDF avant toute communication de presse relative au Projet, ainsi qu'à le solliciter pour toute demande d'information et d'interviews initiées par la presse. Nonobstant ce qui précède, cette obligation d'approbation ne concerne pas les publications et communications effectuées sur les réseaux sociaux.

Les Parties pourront décider sur certains supports de ne pas afficher les deux logos afin de respecter leur charte graphique respective.

Article 8. Dispositions légales et réglementaires

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** ») et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 9. Loi applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la convention, priorité sera donnée avant tout procès à la recherche préalable entre les Parties d'une solution amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la saisine de l'une des Parties, le litige portant sur la validité, l'interprétation, l'application ou la résiliation des présentes pourra être soumis aux tribunaux de Paris auxquels il est fait expressément attribution de compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour le CRCDC	Pour la Commune de Pierrelaye
A _____, le _____ Par délégation, François RYCKEBUSCH Directeur Général	A Pierrelaye, le 25/09/2024 Michel VALLADE Maire  
Pour le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye A Pierrelaye, le _____ Jean Claude CHEVRIER Vice-Président	